

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°10 : Avril - Mai - Juin 2003

L'ETAT AU SERVICE DE LA SECURITE ET DE LA QUALITE

Lors que la saison estivale vient de démarrer avec sa migration habituelle de touristes, les services de l'Etat mettent l'accent sur les actions visant à assurer la sécurité des personnes et le contrôle de la qualité des services. Ce numéro d'Action Publique aborde trois domaines qui mobilisent l'Etat en la matière: la sécurité alimentaire, la sécurité routière et la réglementation liée aux centres de vacances et de loisirs.

PÔLE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : OPÉRATION VACANCES

Afin de garantir la sécurité des consommateurs autant que leur information loyale sur la vente des produits et services, les administrations du Pôle de sécurité alimentaire (DSV, DDCCRF, DDASS), ont programmé des actions de contrôles auprès d'une centaine d'entreprises et d'organismes: restaurants, hôtels, centres de vacances, commerces de denrées alimentaires.

Ces contrôles se dérouleront dans tout le département durant les mois de juillet et d'août, et associeront souvent deux ou trois administrations dans des contrôles coordonnés, pouvant intervenir le soir lors d'opérations sur deux jours. Les objectifs recherchés sont de s'assurer de l'hygiène des locaux ou des produits, du respect de l'information générale sur les prix et conditions de vente, ainsi que de la loyauté des transactions. Ils peuvent aller jusqu'à la fermeture d'un établisse-

ment si sont constatés des manquements graves aux règles d'hygiène susceptibles de mettre en danger la santé des clients. Au fil des opérations menées d'année en année, la coopération entre les services de contrô-



le se renforce, améliorant leur efficacité et leur connaissance du terrain. Les manquements que les services constatent sont souvent le fait de personnes pas ou mal informés sur leurs obligations, ayant accédé à leur activité sans diplôme et sans formation particulière, négligeant les principes essentiels souvent de bon sens en matière d'hygiène. Ce travail de préparation a été mené également en liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie ainsi qu'avec le Procureur de la République pour examiner les suites pénales susceptibles d'être réservées aux infractions relevées.

En définitive, l'Opération Vacances a vocation à améliorer la capacité d'intervention des services de contrôle, renforçant la protection des consommateurs, afin d'assurer une bonne image de marque du département, et une concurrence loyale entre acteurs économiques.

BILAN DES OPÉRATIONS VACANCES 2002-2003 DANS LES STATIONS DE SPORTS D'HIVER

400	contrôles effectués
2/3	concernent des restaurants.
12	centres de vacances vérifiés
durant les vacances de février	
25%	des contrôles ont donné lieu à la constatation d'au moins une infraction
13	procès-verbaux dressés
10	opérations de saisie de denrées alimentaires pour un poids total de 100kg
1	fermeture d'établissement



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

sommaire

p 1

L'Etat au service de la qualité et de la sécurité

p 2

Une nouvelle réglementation pour les centres de vacances

Sécurité routière

p 3

Coup de projecteur sur les éoliennes

Intervention de l'UIISC 7 aux Dourbes

p 4

Brèves et informations

Préfaces

ACTION PUBLIQUE

LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT
DANS LE DÉPARTEMENT
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Directeur de la publication :
Philippe DE MESTER, Préfet
des Alpes de Haute-Provence

Rédaction :
- Préfecture
Coordination et Conception :
- Préfecture :
(Bureau du Cabinet et Service
Départemental des Transmissions
et de L'Informatique)

Adresse Internet :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
Photos :
- Préfecture

Imprimé par Arc-en-Ciel,
04000 Digne-les-Bains, sur papier
recyclé
Dépôt légal à parution
N°CPPAP : 1105 B05592
Tirage : 2000 ex

UNE NOUVELLE REGLEMENTATION POUR LES CENTRES DE VACANCES

Les Alpes de Haute Provence accueillent annuellement 22 000 enfants et jeunes en centres de vacances et de loisirs, leur encadrement étant assuré par 3 900 directeurs ou animateurs.

La loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel du 17 juillet 2001, a pour objectif de :

- ✂ **Préciser et conforter** le rôle de l'Etat dans la protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs,
- ✂ **Renforcer** la place et la dimension éducative des accueils,
- ✂ **Améliorer** la qualité et la sécurité des séjours,
- ✂ **Prendre en compte** les évolutions des modes d'accueils et des préoccupations des familles,

Les principales évolutions de la loi du 17 juillet 2001 portent sur les domaines suivants :

- ✂ **Existence** d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique pour les centres de vacances et centres de loisirs,
- ✂ **Suppression** de l'habilitation, facultative jusqu'à présent, et mise en place d'un régime de déclaration obligatoire des centres de loisirs,
- ✂ **Obligation d'assurances** fixées par la Loi,
- ✂ **Renforcement** des exigences de qualification de l'encadrement, 80 % des animateurs devront être diplômés ou en cours de formation, incitation à la professionnalisation des directeurs intervenant dans les accueils permanents,
- ✂ **Elargissement** des mesures de police administrative (fermeture des établissements, sus-

pension ou interdiction des personnels) à l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur : organisateur, exploitant, personnels d'encadrement, de service,

✂ **Suppression** de la déclaration préalable de première ouverture des locaux, les organisateurs de séjours devant s'assurer et étant responsables du respect des règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux qu'ils utilisent.

Parallèlement à cette évolution au plan national, des initiatives sont prises au niveau départemental et régional pour développer l'offre et l'intérêt des séjours éducatifs proposés à nos enfants.

Les instructions départementales 2003 applicables aux centres de vacances et de loisirs

dans le département précisent l'ensemble de ces dispositions, elles peuvent être obtenues sur simple demande à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.



Pour en savoir plus prendre contact avec:
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

Immeuble la Riviera - 5, Avenue de Verdun
BP 129 - 04000 DIGNE

Tél : 04 92 36 70 00 fax : 04 92 36 70 20

e-mail : mjs-004@jeunesse-sports.gouv.fr

SECURITE ROUTIERE : LE PREFET APPELLE A LA RESPONSABILITE

C'est à l'antenne du peloton d'autoroute de Peyruis le 4 juin, que le préfet a dressé un bilan des chiffres de la sécurité routière pour les cinq premiers mois de l'année et rappelé certaines règles. Le lendemain, la loi renforçant la lutte contre la violence routière a été adoptée définitivement par le Parlement. Elle vise à aggraver les sanctions encourues et crée un permis probatoire pour les jeunes.

Si le bilan des chiffres de la sécurité routière depuis le début de l'année reste favorable, le mois de mai

avec 5 tués sur les routes montre qu'il reste fragile et que la mobilisation doit plus que jamais rester le mot d'ordre. A la veille des vacances, le préfet a annoncé que les forces de police et de gendarmerie vont intensifier les opérations de contrôle sur les routes.

Les recommandations du préfet sont simples: "rouler moins vite, attacher sa ceinture, ne pas boire et ne pas téléphoner au volant".

(voir le site internet de la préfecture rubrique "Actualités")

Bilan de la sécurité routière de Janvier à Mai

77	accidents corporels, soit - 16,3%
97	blessés, soit - 26%
8	tués, soit - 20%
21802	dépistages d'alcoolémie pratiqués, soit + 27,7% dont 214 positifs, soit + 27,7%
2045	PV pour excès de vitesse, soit - 0,4%

COUP DE PROJECTEUR SUR LES EOLIENNES : 90 ELUS AU RENDEZ VOUS POUR EN DISCUTER

Le débat national sur les énergies renouvelables lancé par le gouvernement est déjà commencé lorsque des élus du département des Alpes de Haute Provence, fortement sollicités par les entreprises d'installation d'éoliennes, ont demandé au préfet de faire le point sur le sujet des éoliennes

90 maires (sur les 200 que compte le département) ont répondu présent à l'invitation du préfet pour participer le 16 mai 2003 à une réunion d'information sur les éoliennes.

Au cours de cette réunion, le préfet a rappelé la loi de février 2000 qui fait obligation à EDF de racheter l'électricité produite par les éoliennes à un tarif très intéressant pour les promoteurs. D'où le développement de nombreux projets dans le domaine de ce mode d'énergie.

L'ADEME (agence de développement et de maîtrise de l'énergie) après avoir défini les enjeux de l'énergie éolienne, a insisté sur les conditions propices à l'installation d'un tel équipement. Les opérateurs recueillent les informations sur une carte du "gisement" des vents puis installent un mât anémométrique d'une quarantaine de mètres afin de s'assurer de la faisabilité de l'opération. Parallèlement, les opérateurs procèdent aux analyses économiques prenant en compte les coûts de terrain, de raccordement, de charges fiscales et d'entretien (accessibilité).

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) a surtout axé son intervention sur les effets liés au paysage et à la préservation de la faune sauvage en apportant une information essentielle : d'après les études réalisées jusqu'alors peu d'oiseaux périssent du fait des éoliennes.



La Direction Départementale de l'Équipement (DDE) a enfin présenté les procédures juridiques à suivre afin de permettre l'installation d'une éolienne notamment au regard des documents d'urbanisme.

Un guide régional PACA conçu par l'ADEME, La DIREN et la DRIRE est disponible sur le site internet de la préfecture (www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr; rubrique actualité puis nouveauté) et doit suivre un document rassemblant toutes les cartes possibles.

INTERVENTION DE L'UIISC 7 AUX DOURBES

À la suite du glissement de terrain des Dourbes à Digne-les-Bains, les spécialistes avaient préconisé l'essartage des ravins de l'Arrest et du Banastier afin d'éliminer en amont des ouvrages (pont des Dourbes, passerelles privées et couverture des Eaux-Chaudes), les risques d'embâcle dus à l'écoulement des pluies traditionnelles de printemps. Les services de la commune, du conseil Général et de l'Etat se sont mobilisés pour assurer cette mission de débroussaillage des torrents de la zone en aval du glissement. Sur l'intervention du préfet, le Ministère de l'Intérieur a donné son accord pour mobiliser la section légère de l'unité d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile n°7 sur cette opération. Cette

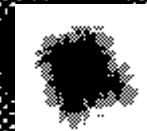


mission a eu lieu du 22 au 30 avril dernier. Compte tenu de la capacité opérationnelle de ce groupe à travailler dans les situations les plus délicates, il a été confié à la vingtaine de militaires présents la mission d'essartage et de forestage de la portion du ravin à proximité immédiate du glissement, et présentant une situation périlleuse.

Le professionnalisme de cette équipe a permis de mener cette mission dans les meilleures conditions.

☞ Pour en savoir plus : site internet de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Actualités")

BREVES ET INFORMATIONS DIVERSES



Un nouveau sous-préfet pour l'arrondissement de Barcelonnette

Monsieur Galdéric SABATIER, administrateur civil, détaché en qualité de sous-préfet de 1ère classe, précédemment en poste en qualité de directeur du cabinet du préfet de Loir-et-cher, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette. Il a pris ses fonctions le lundi 2 juin 2003.

Un hall d'accueil rénové pour la sous-préfecture de Barcelonnette

Les usagers de l'arrondissement de Barcelonnette qui ont eu l'occasion de se rendre récemment à la sous-préfecture ont pu le remarquer : le hall d'accueil a fait peau neuve. D'importants travaux de rénovation ont pu être engagés afin d'améliorer l'accueil du

public et les conditions de travail du personnel. (Réfection du plafond, habillage des parois latérales, mise aux normes de l'éclairage et nouvel équipement mobilier). Il faut savoir pour l'anecdote que ce hall n'était autre à l'origine que la cuisine et l'office de la villa bourgeoise abritant la sous-préfecture.



Des conseils pour votre sécurité aux portes de l'été

S'il est difficile d'espérer trouver une parade absolue contre les voleurs, il existe des moyens pour réduire les risques.

Equipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.

Protégez vos fenêtres et ouvertures à l'aide de volets, grilles, barreaux. Un système d'alarme peut toujours être utile.

- Fermez votre porte à double tour lorsque vous êtes chez vous.
- N'inscrivez pas vos noms et adresse sur votre trousseau de clés.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte à lettres.
- Laissez un double chez une personne de confiance.
- Changez votre serrure si vous avez perdu vos clés.
- Placez vos bijoux et valeurs en lieux sûrs (les piles de linge sont les cachettes les plus connues).

Que faire en cas d'absence durable ?

- Avisez vos voisins ou le gardien de la résidence.
- Votre domicile doit paraître habité : demandez que

l'on... volets.
- Signalez... police
ou à la brigade...
opérations...
surveillance...
- Faites suivre...
une personne de...
débordante de...
- Ne laissez pas de messages sur votre répondeur téléphonique qui indiqueraient la durée de votre absence ou transférez vos appels si vous le pouvez.

Pour toute information, prendre contact avec le commissariat de POLICE ou la brigade de GENDARMERIE de votre commune.

AGENDA: LES DATES À RETENIR

- 15 juil : Passage du Tour de France dans les Alpes-de-Haute-Provence
- 12 août : Journée internationale de la Jeunesse
- 23-25 sept. : Journées européennes du patrimoine sur le thème "Patrimoine spirituel"

CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE POUR LES CINQ PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2003

- Nombre de faits : 2 830 soit -0,18%
zone police 1 267, soit +8,11%
zone gendarmerie 1 563 soit 6,01%
- Délinquance de voie publique : 1 335 faits, soit -3,33%

LE BAROMÈTRE DE L'EMPLOI MOIS D'AVRIL 2003

- Nombre de demandeurs d'emploi (CVS) : 5 450
- Evolution par rapport au mois précédent : + 1,9%
- Part en % :
des moins de 25 ans : 13,4 %
des femmes :47,2 %
des chômeurs de + d'1an...24,86%